

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par
Mme de La Raudière, M. Benoit et M. Herth

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , sur lesquelles il émet un avis consultatif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que ce comité départemental de la cohésion territoriale puisse émettre un avis consultatif sur les demandes d'accompagnement des projets locaux afin d'assurer une bonne coordination entre tous les projets au niveau du département.